



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20241024-202400253-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/253

Portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement dans les rues Louis Pasteur, Pinvidic et Saint Guenal pour des travaux de raccordement, effacement du SDEF

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de la société STEPP en date du 16 octobre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues Louis Pasteur, Pinvidic et Saint Guenal, les unes après les autres, le lundi 28 octobre 2024.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

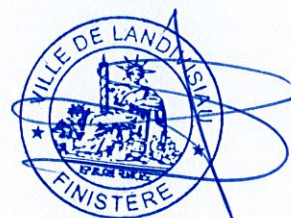
Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 17 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 18.10.2024
Et de la publication, le 18.10.2024
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex